

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 429

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère, M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches » est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats nouvelles embauches (CNE) renforcent la précarité du travail, et ne permettent pas un retour à l'emploi durable.

De plus, la Cour d'appel de Paris (18^{ème} Chambre) a jugé, le 6 juillet 2007, le CNE non-conforme à la convention 158 de l'Organisation internationale du travail, puisque le salarié en CNE est « privé de l'essentiel de ses droits en matière de licenciements » durant une période de deux années.